



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Cathy Clerboux, *Présidente* ;
Olivier Dcleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vereauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury, Roland Mackelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.
- Excusé** Sandra Fenetti, *Conseiller*.

Séance du 18.11.14

#Objet : Droit d'emplacement sur les marchés - Règlement - Modification. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 25/03/2014 relative aux droits d'emplacement sur les marchés, devenue exécutoire le 13/05/2014 pour un terme expirant le 31/12/2018;

Vu la loi du 25/06/1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics et son arrêté d'exécution du 03/04/1995 tel que modifié par l'A.R. du 29/04/1996 et du 10/01/1999, les droits perçus par la commune pour l'occupation d'un emplacement sur un marché public constituent une redevance;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement fiscal au règlement général sur les activités ambulantes sur le marché dominical de Watermael-Boitsfort ;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 21/10/2014 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Il est établi, au profit de la commune, un droit d'emplacement sur les marchés.

ARTICLE 2

Les commerçants fixes ont la possibilité de payer anticipativement, une semaine avant le début de chaque trimestre, le droit pour une période de trois mois.

Le droit fixé par jour et par mètre courant d'occupation au sol avec un minimum par jour et par emplacement.

Par jour et mètre courant :

- . 2015 : 3,00€
- . 2016 : 3,05€
- . 2017 : 3,10€
- . 2018 : 3,15€
- . 2019 : 3,20€

Minimum payable par jour et par emplacement :

- . 2015 : 4,00€
- . 2016 : 4,10€
- . 2017 : 4,15€
- . 2018 : 4,25€
- . 2019 : 4,30€

Conformément à l'article 37 du règlement du marché, un remboursement sera accordé au maraîcher fixe dont l'abonnement est suspendu.

ARTICLE 3

Les commerçants volants ont l'obligation de payer le droit le jour même de l'occupation.
Dans ce cas, le montant du droit est fixé à :

Par mètre courant d'occupation:	Minimum payable par emplacement :
. 2015 : 3,50€	. 2015 : 4,00€
. 2016 : 3,55€	. 2016 : 4,10€
. 2017 : 3,60€	. 2017 : 4,15€
. 2018 : 3,65€	. 2018 : 4,25€
. 2019 : 3,70€	. 2019 : 4,30€

ARTICLE 4

Lorsque le métrage occupé est plus élevé que celui pour lequel le droit a été acquitté anticipativement ou le jour de l'occupation, le maraîcher fixe et volant devra payer un surplus de 50 € directement au placier et ce pour chaque mètre supplémentaire constaté.

De plus, le Collège échevinal pourra exclure le marchand ambulant concerné temporairement du marché.

ARTICLE 5

En cas de fourniture d'électricité le montant du droit est majoré de :

par jour et par raccordement pour les petits consommateurs (appareil d'éclairage, balance automatique, etc...)

. 2015 : 3,50
. 2016 : 3,55€
. 2017 : 3,60€
. 2018 : 3,65€
. 2019 : 3,70€

par jour et par raccordement pour les grands consommateurs (comptoir frigorifique, réfrigérateur, rôtissoire, etc...).

. 2015 : 7,20
. 2016 : 7,30€
. 2017 : 7,45€
. 2018 : 7,60€
. 2019 : 7,75€

ARTICLE 6

Sont exonérés de paiement, les organisateurs de manifestations à caractère philanthropique, culturel, religieux, patriotique, social, folklorique ou sportif, ne poursuivant aucun but de lucre.

ARTICLE 7

Le droit est payable entre les mains du Receveur communal ou de son délégué.

ARTICLE 8

Les droits établis en vertu du présent règlement sont recouverts par toutes voies de droit.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 15 votes positifs, 11 abstentions.

Abstention : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

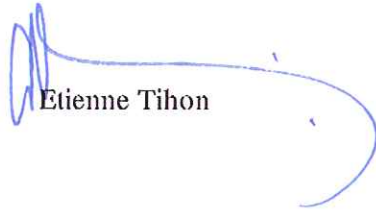
Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

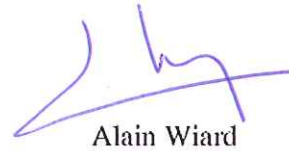
La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 25 novembre 2014

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),


Etienne Tihon


Alain Wiard

